



Dispositions d'exécution relatives au Domaine des licences

Edition 2021

Sur la base des Statuts de la Fédération sportive suisse de tir (FST) et des Règles du tir sportif (RTSp), le Domaine des Finances édicte les Dispositions d'exécution (DE) suivantes :

I. Généralités

Article 1 But

- 1 Les présentes DE règlent les détails du domaine des licences pour autant que les réglementations des RTSp ne sont pas exhaustives.
- 2 Es sont valables pour tous les échelons de la Fédération traitant du domaine des licences.

Article 2 Carte de licence (carte de membre)

- 1 Les données de membre suivantes se trouvent sur la face avant (verso) de la carte de licence :
 - a) Détenteur de la carte : Prénom et nom.
- 2 Les données de membre suivantes se trouvent sur la face arrière (recto) de la carte de licence :
 - a) Numéro de membre et définition du numéro de membre.
 - b) Barcode1 (gauche) : Numéro de membre.
 - c) Barcode2 (droite) : Informations sur le stand de tir

Article 3 Validité

La licence est valable du 1^{er} avril de l'année courante jusqu'au 1^{er} mars de l'année suivante pour les disciplines enregistrées correspondantes. Pour la taxe de licence, cf. l'article 6. La carte de licence (carte de membre) est valable pour plusieurs années.

Article 4 Manifestations de tir autorisées avec / sans obligation de la licence

Les manifestations de tir autorisées avec/sans licence sont énumérées dans les Règles du tir sportif (RTSp) sous :

- Règles relatives aux concours (RC) ; I. Définition des concours, articles 1 à 12.

Elles sont complétées par les :

- Règles relatives aux participants ; III. Licences, articles 3 à 9.

II. Carte de licence (carte de membre)

Article 5 Principes

- 1 Chaque tireuse, respectivement chaque tireur désigne sa Société de base jusqu'au 1^{er} décembre pour l'année suivante et communique à la personne responsable de l'AFS de l'actuelle et de la future Société de base un éventuel changement de société.
- 2 Pour les cas suivants, l'impression de la carte de licence (carte de membre) est effectuée sur la base de la saisie des membres (cf. le manuel d'utilisation de l'AFS) :

Désignation	Explication	Processus de suivi
Nouveau membre avec licence (CH/FL)	Uniquement domicilié en Suisse et au Liechtenstein	Carte de crédit light Sur demande du membre, celle-ci peut être convertie en une carte de crédit pleinement valable et commandée sans frais auprès de Bonuscard
Nouveau membre avec licence (A, D, F, I)	Uniquement domicilié dans les pays avoisinants	Reçoit la carte de membre pouvant être convertie sans frais en une carte de prépaiement
Nouveau membre avec licence âgé de moins de 18 ans	Âgé de moins de 18 ans	Reçoit la carte de membre pouvant être convertie sans frais en une carte de prépaiement
Nouveau membre sans licence (CH, FL, A, D, F, I)	Domicilié en Suisse, au Liechtenstein et dans les pays avoisinants	Reçoit la carte de membre pouvant être convertie sans frais en une carte de crédit ou en une carte de prépaiement
Membre non titulaire de la licence, nouvellement avec licence	-	Reçoit une carte de membre pouvant être convertie sans frais en carte de crédit
Membre titulaire de la licence, nouvellement sans licence	-	cf. Paragraphe 7 (ci-dessous)

Membre avec licence (pour les autres pays étrangers)	Membre licencié n'étant domicilié ni en CH/FL ni dans l'un des pays avoisinants	Reçoit une carte de membre sans fonctionnement de paiement
--	---	--

- 3 Les adresses doivent en principe être mises à jour en permanence ou au plus tard chaque année entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier par la société ou par la SCT, respectivement la SF et doit être mutée dans l'AFS. Une commande explicite n'est pas nécessaire ; les réimpressions et les nouvelles impressions sont effectuées automatiquement sur la base des données saisies.
- 4 Par membre de société licencié, une seule carte de licence (carte de membre) est délivrée. A celle ou celui qui souhaite participer à plusieurs disciplines, respectivement à différentes distances lors de manifestations soumises à l'obligation de la licence, il incombe de se soucier que les sociétés de bases correspondantes ainsi que les sociétés B soient enregistrées à l'AFS.
- 5 La FST n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des données.
- 6 En coopération avec ses partenaires, la FST peut intégrer des offres supplémentaires (y compris commerciales) et les informations correspondantes sur la carte de licence (carte de membre).
- 7 Si la licence d'un membre devient caduque, la gratuité de la Bonuscard est échue ; dans ce cas, si la carte a été activée comme carte de crédit, Bonuscard facturera des frais annuels de CHF 20.-. Il est dès lors recommandé de discuter de la suppression de la licence avec le membre, car cela permettra aux membres qui utilisent la carte de membre également comme carte de crédit, d'être informé du fait qu'il sera moins coûteux de conserver la licence et de continuer à utiliser la carte de crédit.
- 8 A la suite de l'envoi de toutes les cartes de membre actuelles, les nouvelles cartes de licence seront produites durant l'année entière de manière hebdomadaire et envoyées au membre.

Article 6 Paiement de la taxe de licence

- 1 La taxe de licence est redevable chaque année.
- 2 Les sociétés reçoivent la facture pour la taxe de licence de la part de la SCT/SF.
- 3 Pour leur part, les SCT/SF paient la facture de la FST pour la taxe de licence dans les trois mois suivant la facturation.

Article 7 Bonifications

- 1 Une bonification pour les cartes de licence (cartes de membre) délivrées et les taxes de licence facturées n'est créditée que s'il est prouvé que l'erreur de la saisie ou de la correction est imputable à la FST.
- 2 Le partenaire contractuel AFS de la FST veille au fait que de telles mutations puissent être retracées à tout moment au moyen de mesures appropriées.
- 3 Les ajustements effectués par les sociétés après l'expiration du délai de mutation allant 1^{er} décembre au 31 janvier ne donnent pas droit à une bonification.

Article 10 Règlements supplémentaires

La FST règle au moyen de documents séparés :

- a) les exigences en matière de la protection des données,
- b) les mesures lors de dissolutions de sociétés et de fusions,
- c) la collaboration entre les personnes de contact AFS (par exemple les responsabilités et les délais, la terminologie, les manuels d'utilisation),
- d) la collaboration avec les spécialistes en matière de compatibilités de tir,
- e) la remise de données (en forme de listes, d'adresses autocollantes, de support de données, etc.) aux différents bénéficiaires de prestations et les frais y relatifs,
- f) les questions de mots de passe pour l'accès permanent ou provisoire au système.

III. Dispositions finales

Les présentes DE :

- ¹ Remplacent toutes les éditions précédentes, notamment les DE du 1^{er} mai 2019.
- ² Entrent rétroactivement en vigueur au 1^{er} mai 2021.

Fédération sportive suisse de tir

Patrick Lambrigger
Chef du Domaine Finances et remplaçant du Directeur FST